



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

28 novembre 2013

### **Valais : signature d'une convention de collaboration dans le domaine de la réadaptation**

**(IVS).- A l'initiative du Département en charge de la santé (DSSC) et du Service de la santé publique, une convention de collaboration a été signée entre le canton et six établissements de réadaptation. Cette collaboration permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge dans le domaine de la réadaptation et de renforcer l'offre valaisanne. A l'avenir, elle contribuera à orienter les patients selon la spécialisation et les compétences de chaque établissement. En permettant une meilleure gestion globale des quantités, cette convention répond aux objectifs de planification hospitalière fixés par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).**

La convention de collaboration a été signée par le DSSC, le Centre valaisan de pneumologie de l'Hôpital du Valais (RSV), le Rehasentrum Leukerbad (RZL), la Clinique romande de réadaptation (CRR/Suva), ainsi que les cliniques bernoise, genevoise et lucernoise de Montana. La collaboration porte sur les principaux domaines de la réadaptation, à savoir la réadaptation musculo-squelettique, pulmonaire, cardiovasculaire, neurologique, psychosomatique ainsi que la réadaptation en médecine interne et oncologique. Elle ne concerne pas la prise en charge gériatrique qui continue d'être assurée par le Centre hospitalier du Valais romand (CHVR) et le Centre hospitalier du Haut-Valais (SZO).

La convention signée entre le DSSC et les six établissements de réadaptation a pour but de renforcer la qualité de la prise en charge pour les patients en améliorant notamment l'orientation des patients selon les domaines de spécialisation des établissements et les places disponibles. Le choix du lieu de prise en charge tiendra compte du type de pathologie, de la volonté du patient et de l'éventuelle demande du médecin traitant.

En favorisant une gestion globale des quantités au niveau cantonal, la convention répond aux principes de qualité et d'économicité des prestations fixés par la LAMal. Le but est d'assurer la couverture des besoins en réadaptation et de garantir la qualité de la prise en charge tout en évitant une augmentation illimitée des coûts. La convention permettra également de renforcer la position des établissements de réadaptation établis en Valais face aux institutions hors canton.

Par ailleurs, les six établissements de réadaptation s'engagent à explorer les possibilités de concentration des spécialisations, notamment en vue de la planification hospitalière 2015.

#### **Personnes de contact :**

- **la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80**
- **Victor Fournier, chef du Service de la santé publique au 078 722 38 83.**

